

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Première Commission**16^e** séanceVendredi 18 octobre 2002, à 10 heures
New York*Documents officiels*

Président : M. Kiwanuka (Ouganda)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 57, 58 et 60 à 73 de l'ordre du jour (suite)**Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

Le Président (*parle en anglais*) : Ce matin, les délégations sont invitées à prendre la parole sur les questions portant sur le désarmement et la sécurité internationale. Elles sont également invitées à continuer de présenter des projets de résolution. La présidence distribuera le texte révisé de chacun de ces projets de résolution.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour soumettre à l'examen de la Commission notre nouveau projet de résolution portant sur les législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage, distribué sous la cote A/C.1/57/L.18. Il s'agit d'un texte modifié et je voudrais saisir cette occasion pour expliquer plus avant ce sur quoi il porte et ce sur quoi il ne porte pas. Il me semble en effet que certains d'entre nous peuvent donner à ce texte une interprétation qui va au-delà de ce qu'il contient réellement.

Il est du droit souverain de chaque nation d'exercer un contrôle sur les produits et matériels qui entrent sur son territoire, qui sont exportées à partir de

son territoire ou qui sont en transit sur son territoire. Ce droit de contrôle est encore plus important lorsqu'il s'agit de produits et de matériel ayant trait à la sécurité, et à cet égard je pense aux armes, au matériel militaire et aux produits et techniques qui non seulement pourraient être utilisés pour la fabrication d'armes de destruction massive mais également avoir des applications pacifiques importantes. Ces produits sont en général qualifiés de « produits à double usage ». Tout pays qui est partie à l'un des trois instruments relatifs au contrôle des armes de destruction massive – le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques et à toxines – sait exactement ce que revêtent les termes « produits à double usage ».

Pour des raisons de sécurité nationale, mais également en vertu des engagements pris au titre des traités internationaux que je viens de mentionner, de nombreux États ont mis en place une législation nationale, des règlements ou autres mesures pour contrôler ce qui entre sur leur territoire ou ce qui en sort. Cette législation est du domaine public car les sociétés commerciales doivent savoir en quoi consiste ces règlements; il n'y a dans ce domaine aucun secret. Les engagements pris au titre des traités internationaux que j'ai mentionnés sont doubles: prévenir la mise au point d'armes de destruction massive – comme l'interdisent ces traités – en respectant les engagements aux termes des traités; et ne pas mettre d'obstacles à

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



une utilisation pacifique ou à une coopération internationale. Telle est notre pensée lorsque nous disons, à la fin du paragraphe 1 du dispositif, « conformément aux obligations qui [leur] incombent en vertu des traités internationaux ».

Que propose notre nouveau projet de résolution? Premièrement, il a été rédigé en partant du principe que la législation nationale sur les transferts est de bon aloi: il est nécessaire de protéger les intérêts légitimes de la sécurité nationale, et il convient également de respecter les engagements pris au titre de traités tels que le TNP, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Si un État n'exerce aucun contrôle juridique efficace sur le transfert de ces produits sur son territoire, n'importe qui sur ce territoire peut posséder des armes sans être passible de la moindre sanction ou du moindre contrôle, ce qui ne nous semble pas être une bonne chose. C'est pourquoi notre projet de résolution invite les Membres des nations qui ne l'ont pas encore fait à adopter une législation nationale afin de leur permettre d'exercer un contrôle efficace sur ces transferts – rien de plus, rien de moins.

Deuxièmement, notre projet de résolution engage les États Membres qui se sont dotés d'une législation en la matière, à fournir au Secrétaire général des informations à ce sujet. Le Secrétaire général peut ensuite mettre ces informations à la disposition d'autres États Membres qui souhaiteraient avoir des précisions sur la législation d'un autre État. À notre avis, cela serait très utile aux pays qui procèdent actuellement à la mise au point ou à l'amélioration de leur législation dans ce domaine: ils pourraient s'inspirer de l'expérience d'autres États. S'ils se posaient par exemple des questions sur les produits à double usage, il pourraient voir quel genre de listes d'autres pays ont établies dans leur législation.

J'espère avoir clairement expliqué sur quoi porte notre projet de résolution. Je préciserai maintenant très sincèrement ce sur quoi il ne porte pas. Ce texte a trait aux textes législatifs concrets – arrangements nationaux visant à exercer un contrôle. Il ne dit rien – je répète « rien » – sur la façon dont ces instruments nationaux sont utilisés. Il ne dit rien sur la politique nationale régissant les transferts dans des cas précis. Différentes idées peuvent être émises quant à la question de savoir si certaines politiques de transfert sont bonnes ou mauvaises, mais tel n'est pas le but de ce projet de résolution. Notre texte se limite à deux

objectifs: inviter les États Membres à exercer un contrôle efficace sur les transferts et, pour ceux qui le font, leur demander de bien vouloir en informer les Nations Unies – rien de plus, rien de moins.

Avant de terminer, je voudrais ajouter une précision. Je pense que la Commission connaît la position des Pays-Bas pour ce qui est de l'expansion de la coopération, du libre échange et du développement scientifique et technique. Nous avons une position ferme à cet égard, comme tous les membres le savent, je l'espère, et nous nous employons très activement à promouvoir ces questions. En même temps – et c'est très important – je tiens à souligner que nous sommes ici à la Première Commission et que la Première Commission n'est ni l'Organisation mondiale du commerce, ni le Conseil économique et social ou tout autre important organe s'occupant des questions commerciales et économiques. La responsabilité première de la Première Commission a trait au désarmement, à la non-prolifération et aux questions relatives à la sécurité. Certes, nous sommes conscients du lien qui existe avec le développement économique et que ce lien est également reconnu dans les traités que j'ai évoqués. Néanmoins, les principaux domaines de notre activité restent la non-prolifération, le désarmement et les questions de sécurité connexes.

Cela dit, ma délégation espère que ce projet de résolution bénéficiera du plus large appui possible. Je répondrai bien volontiers aux questions que les membres peuvent se poser et je suis à la disposition des délégations qui souhaitent des éclaircissements sur certains points.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne la parole au représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine qui va présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.47.

M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur, au nom de toutes les délégations qui l'ont parrainé et au nom de ma propre délégation, de présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.47, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est ». Ma délégation remercie tous les pays coauteurs de leur appui et de leur participation active à l'élaboration de ce texte.

Le projet de résolution s'inscrit dans la suite de la résolution 56/18 adoptée l'année dernière. Il traite de la

complexité des questions de sécurité, de désarmement, de stabilité et de coopération et tient compte des faits nouveaux intervenus en 2001. Le but essentiel du projet de résolution est de renforcer la détermination commune d'instaurer la paix, la stabilité et le progrès dans les pays de l'Europe du Sud-Est et d'ouvrir la voie à une véritable coopération dans la région.

Les Nations Unies, conjointement avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Pacte de stabilité et d'autres organisations ou initiatives régionales, ont contribué pour une grande part au processus global visant à instaurer une Europe démocratique, stable et économiquement prospère. Ces développements positifs encourageants sont à l'origine de notre décision d'inscrire, pour examen, ce point à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Au cours des deux dernières années, la situation dans la région s'est améliorée et la région de l'Europe du Sud-Est a connu de nombreux changements positifs qui ont permis d'instaurer un nouveau climat de coopération entre les États. Aujourd'hui, tous les pays de la région ont des Gouvernements démocratiques et tous respectent les mêmes valeurs de démocratie, de droits de l'homme, de primauté du droit et d'économie de marché. En même temps, ils visent le même objectif, à savoir se rapprocher de l'intégration européenne et euro-atlantique. La consolidation de la coopération régionale renforce la position de chaque pays individuellement et contribue à instaurer la sécurité, la stabilité et le rapide développement économique de la région dans son ensemble.

Malgré tout, des problèmes et défis persistent. Pour les surmonter, nous devons accroître la coopération entre nos régions et la communauté internationale. Cependant, la responsabilité première incombe aux pays de la région qui doivent faciliter l'intégration fonctionnelle dans différents domaines d'intérêt, tels l'infrastructure, l'énergie, les transports, le commerce et l'environnement.

Les développements intervenus récemment dans notre région ont montré que les activités extrémistes et terroristes sont étroitement liées aux différentes formes de crime organisé. Cette situation a rendu encore plus évidente la nécessité d'accroître la coopération régionale et d'élargir sa portée et ses objectifs dans des domaines tels que la prévention du crime, la lutte

contre le terrorisme, la traite des êtres humains, le crime organisé, le trafic de drogues et le blanchiment de l'argent.

Une autre question à traiter en urgence est celle des armes légères qui sont l'un des principaux facteurs de déstabilisation dans la région. À cet égard, les efforts concertés au niveau régional et l'appui de la communauté internationale sont nécessaires pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères. La mise en place du Programme de développement des Nations Unies/Pacte de stabilité du Bureau central des armes légères en Europe du Sud-Est, à Belgrade, permettra sans nul doute d'atteindre cet objectif.

Les auteurs du projet de résolution estiment que ce texte est équilibré et tourné vers l'avenir. Son principal but est de mettre en lumière les mesures et initiatives susceptibles de conduire à une plus grande stabilisation de l'Europe du Sud-Est et à l'élimination des menaces à sa sécurité. Dans ce contexte, il faut souligner que non seulement les États eux-mêmes ont la responsabilité première de l'avenir de la région mais aussi que les organisations internationales ont un rôle important à jouer à cet égard. Le plein respect des instruments internationaux pertinents est tout aussi important.

Pour terminer, au nom de tous les auteurs, j'exprime l'espoir que le projet de résolution sera, cette année encore, adopté sans être mis aux voix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Afrique du Sud qui va présenter six projets de résolution.

Mme Notutela (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation a le plaisir de présenter six projets de résolution au nom des États membres et des observateurs du Mouvement des non-alignés.

Le premier projet de résolution qui fait l'objet du document A/C.1/57/L.8 concerne la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Les membres du Mouvement des pays non alignés et une grande majorité des autres membres de la communauté internationale continuent d'estimer que la convocation d'une quatrième session extraordinaire permettrait d'examiner, d'une façon plus adaptée à la situation internationale actuelle, les aspects essentiels du processus de désarmement et de mobiliser la

communauté internationale et l'opinion publique en faveur de l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive et de la réduction des armes classiques.

Le Mouvement des pays non alignés continue de penser qu'une session extraordinaire permettrait d'examiner la situation actuelle en matière de désarmement et de contrôle des armements dans la période de l'après guerre froide. Le projet de résolution repose sur le précédent texte auquel a été ajoutée la décision de créer un groupe de travail à composition non limitée pour étudier les objectifs et l'ordre du jour, notamment la mise en place du comité préparatoire, et de présenter un rapport sur ses travaux avant la fin de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Nous sommes persuadés que tous les États Membres reconnaîtront la nécessité de se rassembler pour examiner la portée des décisions que nous avons prises aux cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée générale et, donc, d'adopter ce projet de résolution sans vote.

Le deuxième projet de résolution présenté au nom du Mouvement fait l'objet du document A/C.1/57/L.9. Il est intitulé « Mesures tendant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 ». Le projet rappelle que la communauté internationale est résolue de longue date à parvenir à l'interdiction des armes chimiques et bactériologiques. Il se félicite de l'initiative prise par certains États parties de retirer leurs réserves. Il évoque également les précédents appels de l'Assemblée générale en faveur du strict respect des principes, des objectifs et des dispositions du Protocole et engage les États qui maintiennent leurs réserves à ce protocole à les retirer. Nous espérons que ce projet de résolution bénéficiera du plus large appui.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/C.1/57/L.11, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ». Ce projet de résolution réaffirme l'importance de tous les centres régionaux en tant que mécanismes permettant d'informer et d'éduquer l'opinion publique et de lui permettre de comprendre et de soutenir les objectifs de l'Organisation dans le domaine de la maîtrise des armements. Le projet de résolution appuie les trois centres régionaux établis au Népal, au Pérou et au Togo et souligne la contribution précieuse de ces centres afin de modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix et de la sécurité. Le projet de résolution engage également les États Membres de chaque région et ceux

qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales et les fondations, à apporter des contributions volontaires aux trois centres régionaux pour renforcer leurs activités et initiatives. Les auteurs de ce projet de résolution espèrent que ce texte sera adopté sans être mis aux voix.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.12 est intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ». Son objectif est d'assurer le respect des normes pertinentes relatives à l'environnement lors de négociations portant sur des accords de désarmement. La communauté internationale est depuis longtemps consciente des conséquences nuisibles des sources radioactives non contrôlées et du risque lié aux activités militaires impliquant des matériels nucléaires. Le démantèlement de certaines catégories d'armes requiert des techniques et des méthodes qui garantissent et renforcent les normes actuelles relatives à l'environnement. Bien que le projet de résolution ne fasse aucune référence à des accords de désarmement précis, il demande néanmoins aux États de tenir dûment compte des normes pertinentes relatives à l'environnement lorsqu'ils négocient des traités et des accords de désarmement et de limitation des armements. Il demande également d'appliquer les progrès scientifiques et techniques dans le contexte de la sécurité internationale afin de renforcer la sécurité et de faciliter le désarmement, sans porter atteinte à l'environnement ou au développement durable. Nous espérons que le projet de résolution sera adopté avec le plus large appui possible.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.17, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », souligne qu'il importe de réaffecter aux objectifs de développement une partie des précieuses ressources libérées grâce au désarmement, afin de réduire l'écart entre pays développés et pays en développement. Cette relation entre le désarmement et le développement est devenue de plus en plus évidente et, par conséquent, plus pertinente compte tenu du détournement d'une grande partie des ressources financières, matérielles et techniques au profit du financement des armements. Cette situation grève lourdement les économies de nombreux États, notamment celles des pays en développement. Le contraste entre les dépenses consacrées aux armements et la modicité de l'aide destinée aux progrès socioéconomiques est tout aussi

évident. Le projet de résolution reconnaît l'importance des mesures prises dans le cadre du Document final adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement et demande au Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement de renforcer et d'élargir son programme d'activité conformément au mandat adopté à la Conférence. Il invite également la communauté internationale à consacrer au développement social et économique une partie des ressources devenues disponibles grâce à l'application d'accords de désarmement et de limitation des armements.

Le projet de résolution prend note avec satisfaction de la proposition contenue dans le rapport du Secrétaire général et tendant à la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la relation entre le désarmement et le développement. Il prie également le Secrétaire général, agissant dans les limites des ressources financières disponibles et avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qui doit être créé en 2003, de soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les recommandations pour une réévaluation de la relation entre le désarmement et le développement. Les auteurs espèrent que ce projet de résolution sera de nouveau adopté sans être mis aux voix.

Enfin, je présente un nouveau projet de résolution intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » (A/C.1/57/L.10). Le projet de résolution réaffirme que le multilatéralisme est le principe de base qui doit régir le règlement des préoccupations en matière de désarmement et de non-prolifération. Il souligne l'importance qui s'attache au maintien des accords existants en matière de réglementation des armements et de désarmement.

Le Mouvement des pays non alignés demeure convaincu que, plus que jamais, la paix et la sécurité internationales requièrent la participation de la communauté internationale tout entière et appelle de nouveau tous les États Membres à renouveler et à honorer leurs engagements individuels et collectifs à l'égard de la coopération multinationale.

Le Mouvement des pays non alignés et les pays observateurs souhaitent que ce projet de résolution fasse l'objet du consensus le plus large à la Première Commission. À cet effet, nous accueillerons bien volontiers toutes observations ou projets de proposition

de la part d'États ou de groupes et assurons que ces suggestions et propositions seront examinées attentivement.

M. Than (Myanmar) (*parle en anglais*) : Nous avons appris avec consternation la nouvelle de l'effroyable attaque terroriste qui s'est produite à Bali, Indonésie, le 12 octobre 2002. Quelque 200 personnes innocentes ont perdu la vie dans cette tragédie. Nous avons également appris avec une grande tristesse qu'une autre attaque terroriste s'était produite le 17 octobre 2002 à Zamboanga, dans le sud des Philippines, faisant elle aussi des morts. Nous pensons aux victimes et à leur familles endeuillées. Par l'intermédiaire de la délégation de l'Indonésie et de celle des Philippines nous présentons nos sincères condoléances aux familles éprouvées. L'intention des terroristes de nous effrayer n'a pas produit l'effet escompté. Bien au contraire, elle nous unit davantage dans notre lutte contre la terreur. Notre indignation face à ces actes de terrorisme d'une telle lâcheté a renforcé notre détermination d'intensifier notre campagne pour éradiquer cet abominable fléau.

J'ai l'honneur et le privilège de présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.43, intitulé « Désarmement nucléaire », au nom des auteurs suivants: Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, Fidji, Ghana, Guinée, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Jordanie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Tonga, Uruguay, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe et mon propre pays, le Myanmar.

Le document A/C.1/57/L.43 est le projet de résolution que nous présentons traditionnellement chaque année depuis 1995. Il est parrainé par tous les pays de l'Association des nations du Sud-Est et de nombreux pays du Mouvement des non-alignés.

Ce projet de résolution traduit la majorité des vues des pays du Mouvement des pays non alignés. Il est explicite et complet car il présente un programme échelonné ainsi que les mesures nécessaires au

désarmement nucléaire. Il envoie également un signal politique clair et puissant visant à débarrasser le monde de ces armes hideuses. Sa formulation est précise et sans équivoque.

Le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution réaffirme la volonté de la communauté internationale de réaliser l'objectif d'éliminer totalement les armes nucléaires et d'instaurer un monde exempt de telles armes. Le quatrième alinéa du préambule considère qu'il existe à présent des conditions permettant de créer un monde exempt d'armes nucléaires et souligne la nécessité de prendre des mesures concrètes à cette fin. Le dix-neuvième alinéa du préambule réaffirme que, conformément à la Charte, les États devraient s'abstenir dans les relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires dans le règlement de leurs différends.

Au paragraphe 2 de son dispositif le projet de résolution estime qu'il est véritablement nécessaire de réduire le rôle des armes nucléaires dans les doctrines stratégiques et les politiques en matière de sécurité afin de limiter au minimum le risque d'utilisation de ces armes et de faciliter le processus conduisant à leur élimination totale. Au paragraphe 3 de son dispositif, le texte demande instamment aux États dotés d'armes nucléaires de mettre immédiatement un terme au perfectionnement, à la mise au point, à la fabrication et au stockage de têtes nucléaires et de leurs vecteurs. Le paragraphe 4 du dispositif demande de même instamment aux États dotés d'armes nucléaires, à titre de mesure intérimaire, de lever immédiatement l'état d'alerte de leurs armes nucléaires, de les désactiver et de prendre d'autres mesures concrètes pour réduire davantage le statut opérationnel de leurs systèmes d'armes nucléaires. Au paragraphe 6 du dispositif, les États dotés d'armes nucléaires sont priés, en attendant l'élimination totale de ces armes, de conclure un instrument juridiquement contraignant sur le plan international dans lequel ils s'engageraient collectivement à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires. Tous les États sont également priés de conclure un instrument juridiquement contraignant sur le plan international concernant des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de ces armes. Le paragraphe 8 du dispositif souligne qu'il importe d'appliquer le principe de l'irréversibilité au processus de désarmement nucléaire et aux mesures de limitation

et de réduction des armes nucléaires et autres armes connexes.

Au paragraphe 11 de son dispositif, le projet de résolution A/C.1/57/L.43 demande instamment que les États dotés d'armes nucléaires procèdent à de nouvelles réductions d'armements nucléaires non stratégiques, sur la base d'initiatives unilatérales et en tant que partie intégrante du processus de réduction des armements nucléaires et de désarmement. Au paragraphe 12 de son dispositif, le texte demande que s'ouvrent immédiatement à la Conférence du désarmement des négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, compte tenu du rapport du Coordonnateur spécial et du mandat qui y est énoncé. Au paragraphe 13 de son dispositif, il prie instamment la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail prévoyant que des négociations sur un traité de ce genre soient engagées immédiatement et menées à terme dans un délai de cinq ans.

Toutes les délégations qui ont pris la parole devant la Commission ont, à l'unisson, demandé aux États dotés d'armes nucléaires de procéder à de nouvelles et importantes réductions de leurs arsenaux nucléaires et d'appliquer les 13 mesures concrètes de désarmement nucléaire menant à l'élimination totale des armes nucléaires.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.43 reflète véritablement et totalement l'urgence et l'importance que revêt cette question et traite avec précision des sujets d'importance cruciale relatifs au désarmement nucléaire.

Tout en maintenant sa teneur traditionnelle, sa structure et sa présentation, le texte se fait l'écho des développements pertinents récemment intervenus et qui ont un lien avec la question du désarmement nucléaire.

Lors des précédentes sessions de l'Assemblée générale, les États Membres ont appuyé à une majorité écrasante notre projet de résolution traditionnel. J'espère que les États Membres accueilleront de la même façon le projet de résolution A/C.1/57/L.43, intitulé « Désarmement nucléaire ».

M. Maandi (Algérie) : La délégation algérienne souhaiterait exprimer son point de vue sur le projet de

résolution faisant l'objet A/C.1/57/L.43, intitulé « Désarmement nucléaire », présenté par le Myanmar, projet que mon pays coparraine depuis la première année de sa présentation.

Ma délégation voudrait réaffirmer, à travers son soutien à ce projet de résolution, son ferme attachement au désarmement nucléaire, seule option salubre pour les générations futures.

Elle voudrait également réaffirmer son indéfectible engagement à promouvoir l'avènement d'un monde libéré du spectre de la menace nucléaire et fondé sur une sécurité qui soit collective et universelle, un monde qui puisse, en somme, se démarquer définitivement des théories et des doctrines militaires anachroniques de dissuasion nucléaire que rien ne justifie désormais et qui empêchent aujourd'hui le processus de désarmement nucléaire de progresser pour aller à son terme.

Elle voudrait enfin faire part de ses inquiétudes devant l'essoufflement qui semble avoir gagné le processus de désarmement nucléaire et l'effritement de la souplesse des positions ayant prévalu à l'issue des antagonismes idéologiques. Cette souplesse avait permis, il convient de le rappeler, l'obtention de résultats appréciables en matière de désarmement. La fin de la guerre froide et de l'affrontement idéologique doit favoriser le désarmement nucléaire.

En effet, le projet de résolution sur le désarmement nucléaire dont nous sommes saisis milite en faveur du désarmement nucléaire. Il repose sur une perception du désarmement nucléaire audacieuse qui s'identifie à celle du Mouvement des pays non alignés. Il traduit également le souhait que la communauté internationale a exprimé à travers la première résolution sur le désarmement nucléaire, en mai 1946.

Et au-delà du fait qu'il se félicite des résultats positifs de la Conférence d'examen du TNP de 2000, notamment l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, ce projet reconnaît qu'il existe à présent des conditions permettant de créer un monde exempt d'armes nucléaires et estime qu'il est véritablement nécessaire de réduire le rôle de ces armes dans les politiques en matière de sécurité afin de faciliter le processus de leur élimination.

Il propose une série de mesures aussi pertinentes que concrètes, à même de baliser la voie à la réalisation

du noble objectif que constitue le bannissement des armes nucléaires.

Pour ma délégation, la convocation d'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire, la création en 2003 d'un comité spécial chargé du désarmement nucléaire, l'ouverture des négociations en vue de l'élaboration d'un traité sur les matières fissiles, la conclusion, en attendant l'élimination totale des armes nucléaires, d'un instrument juridique contraignant sur les garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires, se révèlent des propositions qui sont à même de permettre la matérialisation de l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires et de donner ainsi sens et consistance au processus de désarmement nucléaire.

Ces mesures reflètent notre perception du désarmement nucléaire qui doit libérer aussi bien l'humanité de la menace de son extinction que les ressources allouées aux armements au profit du développement économique et social de tous les êtres humains.

De ce fait, ma délégation appuie ce projet de résolution et appelle l'ensemble des délégations à lui apporter un soutien massif.

Dans le même ordre d'idées, il m'est agréable d'exprimer le soutien total de ma délégation au projet de résolution A/C.1/57/L.53 relatif à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, présenté par la Malaisie et que mon pays coparraine depuis sa présentation à la Première Commission.

Comme pour le projet sur le désarmement nucléaire, ma délégation appelle l'ensemble des délégations à lui accorder leur plein appui.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie présente, au titre du point 61 de l'ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/57/L.1, « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale ».

Les rapides progrès réalisés dans l'élaboration de technologies de pointe dans le domaine de la téléinformatique ainsi que leur utilisation accrue dans tous les domaines de l'activité humaine, créent des possibilités de développement sans précédent. Les ressources en matière d'information deviennent de plus en plus importantes aux niveaux national et mondial.

Cependant, nous n'avons constaté aucune réduction du risque potentiel que pose l'utilisation des progrès dans le domaine de la téléinformatique à des fins incompatibles avec les objectifs des progrès scientifiques et techniques, du maintien de la paix et de la sécurité internationales, du respect des principes du non recours à la menace ou à l'emploi de la force, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et du respect des droits et libertés de l'homme.

Ce danger potentiel exige l'adoption de mesures préventives. En effet, le problème est devenu particulièrement aigu en raison de la grave menace qui pèse sur l'humanité en ce début du vingt-et-unième siècle: celle du terrorisme international.

La question de la sécurité de l'information sur le plan international retient depuis plusieurs années déjà l'attention des Nations Unies. À cet égard, l'Assemblée générale a adopté par consensus les résolutions 53/70, 54/49, 55/28 et 56/19 ce qui démontre non seulement que les pays du monde reconnaissent l'existence de ce problème mais aussi qu'ils sont, dans l'ensemble, d'accord pour continuer l'examen de cette question au niveau multilatéral.

Le rapport du Secrétaire général intitulé « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (A/57/166 et A/57/166/Add.1) contient toute une nouvelle gamme d'informations et d'évaluations nationales qui complètent utilement les points de vues et observations communiqués précédemment par les États Membres.

En novembre 2001, sur l'initiative de la Fédération de Russie, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus un texte actualisé de la résolution 56/19, intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale », prévoyant, entre autres, la création en 2004 d'un groupe d'experts gouvernementaux nommés par le Secrétaire général sur la base d'une répartition géographique équitable, avec la coopération des États Membres à même de prêter leur concours. Les travaux de ce groupe d'experts seront très importants car il devra procéder à un examen complet à un examen complet d'un large éventail de questions liées à la sécurité de l'information dans le contexte international et de fournir des recommandations appropriées.

Le projet de résolution présenté à la présente session de l'Assemblée générale par la Fédération de Russie ne contient pas de changements par rapport à la

résolution déjà adoptée sans vote à la cinquante-sixième session de l'Assemblée, à l'exclusion de modifications d'ordre technique. La seule précision apportée à ce texte est une référence au fait que l'un des plus grands défis auxquels le monde pourrait avoir à faire face est l'utilisation possible de la téléinformatique à des fins contraires à l'intégrité de l'infrastructure des États. Au cours des discussions préliminaires relatives au projet de résolution, nous avons tenu pleinement compte des souhaits exprimées par certains de nos collègues à l'égard de cette disposition.

Je demande aux délégations de bien vouloir appuyer le projet de résolution russe. J'espère que, comme les années précédentes, il sera adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mali qui va présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.25.

M. Keita (Mali) : Monsieur le Président, étant donné que je prends la parole pour la première fois je voudrais, au nom de ma délégation, vous adresser mes félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Ces félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

J'ai l'honneur de prendre la parole et de présenter au nom des 15 États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à savoir Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Ghana, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo, le projet de résolution soumis à l'approbation de la Première Commission et intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères ».

Le projet de résolution A/C.1/57/L.25 qui est présenté à la Première Commission est une mise à jour de la résolution adoptée l'année dernière par notre Commission sur la même question. Le préambule énonce les causes profondes des initiatives prises aux niveaux sous-régional et régional ainsi qu'au niveau des Nations Unies en vue de mieux cerner la problématique des armes légères. L'ampleur et la persistance du phénomène d'insécurité lié à la circulation illicite des armes légères et à leur transfert international illicite constituent une menace pour les populations et un facteur de déstabilisation de nos États. À cet égard, il est apparu nécessaire de faire

progresser les efforts en vue d'une plus grande coopération pour enrayer le fléau. C'est ainsi que le projet de résolution présenté cette année a adopté le langage de la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le commerce illicite des armes légères. Le préambule se félicite en outre de la décision prise par la CEDEAO de renouveler la déclaration du moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest.

S'agissant du dispositif, le texte fait état des actions entreprises sur les plans sous-régional, régional et par les Nations Unies dans la mise en oeuvre de cette initiative. Il mentionne également la mise en place de commissions nationales contre la proliférations des armes légères et recommande l'implication des organisations et associations de la société civile dans le processus de lutte contre la prolifération des armes légères.

En tant qu'amendement, l'appellation « Union africaine » a remplacé celle de « OUA », à la dernière ligne du paragraphe 1 du dispositif. Le paragraphe 4 du dispositif a été complété par un appel à la mise en oeuvre du Programme d'action. Le paragraphe 8 du dispositif fait mention de la Conférence africaine sur l'application du Programme d'action « Besoins et partenariats », tenue à Pretoria, Afrique du Sud, en mars 2002.

Dans son rapport en date du 12 juillet 2002 sur cette question, le Secrétaire général concluait en ces termes :

« Bien que ce soit principalement aux États touchés qu'il revient de faire face eux-mêmes au danger du commerce illicite des armes légères, il importe que la communauté internationale continue à leur apporter un appui technique et financier afin qu'ils soient mieux en mesure d'arrêter le trafic d'armes légères et de collecter ces armes. » (A/57/209, par. 7)

Les États membres de la CEDEAO partagent pleinement cet avis du Secrétaire général et exhortent la communauté internationale à soutenir et accompagner leurs efforts par une plus grande coopération et une meilleure coordination dans la dynamique d'ensemble pour endiguer le phénomène de la circulation illicite des armes légères. Nous nous félicitons de la coopération avec le Secrétariat général et le Département des affaires de désarmement, et les

exhortons à poursuivre leurs efforts dans le cadre de la dynamisation et de l'appui aux différentes initiatives de la sous-région de l'Ouest africain.

Nous remercions tous les pays qui ont bien voulu se porter coauteurs de ce projet de résolution et particulièrement ceux de l'Union européenne ainsi que le Canada, partenaires privilégiés dans la mise en place de cette résolution dont la substance demeure une préoccupation essentielle pour le développement de nos États. Nous remercions également les pays qui se joindront à la liste des coauteurs.

Pour terminer, comme les précédentes années, nous espérons que le projet de résolution sera adopté par consensus par la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Algérie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.31.

M. Maandi (Algérie) : J'ai le grand plaisir de présenter à la Première Commission le projet de résolution intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », contenu dans le document A/C.1/57/L.31, au nom des coauteurs suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Liban, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, San Marin, Slovénie, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Yougoslavie et mon propre pays, l'Algérie.

La présentation régulière de ce projet de résolution par le groupe des coauteurs, dont le nombre a augmenté ces dernières années, illustre parfaitement l'état d'esprit qui règne entre la plupart des pays de la région et atteste de leur attachement à faire de cette région un ensemble stable, paisible et prospère.

Cet attachement à la construction de l'espace euro-méditerranéen est d'autant plus fort qu'il trouve son origine dans les liens multiples tissés par l'histoire et par l'appartenance à un espace géographique où se sont le plus développées les fortes traditions d'échanges entre les peuples et où existe un immense réservoir de complémentarités qui pourraient être

valorisées dans l'intérêt réciproque équitablement compris.

Conscients de la communauté de destin de leurs peuples, les pays de l'espace euro-méditerranéen se sont engagés dans un processus de dialogue qui ne cesse d'être approfondi par la multiplication d'initiatives communes destinées à mobiliser les efforts en vue de rendre à la Méditerranée sa vocation de lac de paix et de coopération.

La Conférence de Barcelone de 1995 a marqué une reconnaissance du caractère privilégié des relations euro-méditerranéennes et de la nécessité d'une action collective en vue d'éliminer les incompréhensions et de réduire les inégalités et les déséquilibres dans la région méditerranéenne. Elle a en somme jeté les bases d'un partenariat mutuellement avantageux et fructueux qui répond équitablement aux attentes des peuples des deux rives. Les différentes réunions ministérielles tenues subséquentement et les efforts entrepris dans d'autres cadres de concertation et de dialogues sont venus apporter une nouvelle impulsion au processus de construction d'une zone euro-méditerranéenne de croissance, de prospérité partagée et de stabilité.

Le projet que les coauteurs soumettent à l'attention des membres de la Première Commission est similaire à la résolution 56/29 adoptée lors de la session précédente et tend à traiter d'un large éventail de questions liées au renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée. Le seul amendement que les coauteurs ont introduit cette année porte sur l'ajout d'un membre de phrase au paragraphe 3 du dispositif par lequel l'Assemblée générale estime que les Nations Unies peuvent contribuer à promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales.

Ainsi, dans son préambule, le projet rappelle l'ensemble des initiatives entreprises par les pays méditerranéens visant à consolider la paix, la sécurité et la coopération en Méditerranée. Il réaffirme également le devoir qu'ont tous les États de contribuer à la stabilité et à la prospérité de l'espace méditerranéen, ainsi que leur engagement à respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États. Tout en insistant sur l'indivisibilité de la sécurité en Méditerranée, le projet de résolution note que les négociations de paix au Moyen-Orient devraient être de nature globale et

constituent un cadre approprié pour le règlement pacifique des situations litigieuses dans la région.

Au paragraphe 2 de son dispositif, le texte réitère les principes fondamentaux sur lesquels reposent les efforts que déploient les pays méditerranéens en vue d'éliminer toutes les causes de tension dans la région et de parvenir à résoudre de manière pacifique, juste et durable les problèmes qui y prévalent. De même, au paragraphe 4 de son dispositif il réitère le sentiment que l'élimination des disparités économiques et sociales liées à l'inégalité du développement ainsi que la promotion du respect mutuel et d'une meilleure compréhension entre les cultures du bassin méditerranéen renforcent la paix, la sécurité et la coopération entre les pays de cette région.

Dans le domaine du désarmement, le texte appelle, au paragraphe 5 de son dispositif, tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération nucléaire négociés dans le cadre multilatéral. Au paragraphe 6 de son dispositif, le texte encourage tous les États de la région à favoriser l'instauration des mesures de confiance nécessaires au renforcement et à promouvoir la franchise et la transparence. En outre, aux termes du paragraphe 7 du dispositif, tous les États de la Méditerranée sont encouragés à renforcer davantage leur coopération pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en tenant compte des résolutions pertinentes des Nations Unies ainsi que contre la criminalité organisée, les transferts illicites d'armes et la production et le trafic de drogues qui constituent une menace pour la paix et la sécurité.

Comme lors des sessions précédentes, les coauteurs demeurent confiants que ce projet de résolution bénéficiera de l'appui précieux de tous les membres de la Commission et qu'il sera ainsi adopté sans être mis aux voix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis qui va présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.54.

M. McGinnis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole ce matin pour présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.54, intitulé « Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération ».

La dernière fois que la Commission et l'Assemblée générale des Nations Unies ont examiné cette question de confiance c'était lorsque les États-Unis ont présenté un projet de résolution sur ce sujet en 1997. Depuis lors, de nombreux faits sont intervenus qui ont démontré combien il était nécessaire et urgent de respecter les accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération. Mes observations porteront sur cette nécessité accrue de respecter ces accords en tant que moyen important de garantir la sécurité et la stabilité internationales.

Comme le Sous-Secrétaire général Rademaker l'a dit dans son intervention devant la Commission le 3 octobre, nous vivons une époque de grands dangers. La prolifération des armes de destruction massive est une réalité de plus en plus évidente, tout comme la réalité des menaces auxquelles nous devons faire face si les terroristes accèdent à ces armes. À cet égard, les États-Unis estiment que tous les pays du monde devraient être parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques. Nous pensons également que tous les pays qui ont signé et ratifié ces accords doivent respecter pleinement les dispositions de ces instruments et que les États Parties doivent assumer leurs responsabilités les uns à l'égard des autres et prendre les mesures appropriées pour prévenir toute violation. La communauté internationale doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour assurer non seulement le respect des principaux traités multilatéraux de limitation des armements et de désarmement mais aussi pour empêcher les armes de destruction massive et leurs vecteurs de tomber aux mains de terroristes et d'États qui pourraient aider ces terroristes. La meilleure façon d'atteindre cet objectif dans le cadre de ces traités et autres accords est d'assurer pleinement le respect de leurs dispositions.

Le projet de résolution que je présente au nom de mon Gouvernement a pour objet de souligner cet élément crucial. Bien que ce texte se fonde sur ses précédentes versions, il a cependant été actualisé pour tenir compte des nouveaux impératifs de sécurité internationale auxquels nous devons faire face aujourd'hui. À cet égard, alors qu'il convient de respecter davantage tous ces accords, l'accent doit être mis tout particulièrement sur le respect des accords de non-prolifération afin d'empêcher que les armes de destruction massive ne fassent partie de l'arsenal du

terrorisme. Si cela devait se produire nous aurions à en subir les graves conséquences.

Je tiens à souligner que le seul but des États-Unis en présentant ce projet de résolution est d'attirer l'attention des États Membres des Nations Unies sur la nécessité – aujourd'hui plus urgente que jamais – de respecter les accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération. Tout comme les années précédentes lorsque ce projet de résolution a été présenté, et à l'avenir lorsqu'il sera de nouveau présenté, notre objectif est et sera de traiter purement et simplement de la question du respect. Aucune autre résolution ne le fait et il est essentiel d'examiner ce projet de résolution dans cette optique.

Le projet de résolution des États-Unis sur le respect, document A/C.1/57/L.54, a été déposé la semaine dernière avec les États-Unis pour seul auteur. Depuis, nous sommes restés ouverts à toutes les possibilités d'améliorer le texte et avons apporté des modifications qui tiennent compte des vues d'autres délégations. Nous souhaitons maintenant élargir le parrainage du projet de résolution A/C.1/57/L.54. Nous sommes convaincus que ce parrainage concrétiserait la volonté collective des États Membres de l'Organisation d'accroître le respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération. Le parrainage de ce texte soulignerait également l'importance que les délégations attachent au respect de ces accords en tant que partie intégrante de la sécurité internationale. Tel est, en fait, le point central du projet de résolution et nous espérons que tous les membres de la Première Commission l'accepteront et l'appuieront sur cette base.

C'est pourquoi ma délégation et mon Gouvernement espèrent que le projet de résolution sera, comme les années précédentes, adopté par la Première Commission sans être mis aux voix. Nous pensons que le message essentiel de ce texte se passe de commentaire et que la Première Commission devrait le soumettre à l'Assemblée générale avec l'appui de toutes les délégations, soulignant ainsi notre action collective en vue de garantir notre sécurité commune.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne qui va présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.45.

M. Heinsberg (Allemagne) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que je prends la parole pour la première fois en qualité de représentant

de mon pays, je tiens à vous féliciter pour votre élection et à vous assurer, ainsi que le Bureau, du plein appui de la délégation allemande.

J'ai l'honneur de présenter, au nom de ses 110 coauteurs, le projet de résolution A/C.1/57/L.45, intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ».

Comme les années précédentes, nous attachons une importance particulière au fait que le parrainage de ce texte rassemble les différents groupes régionaux et englobe les États Membres de la presque totalité des régions de la planète. Je voudrais exprimer ma reconnaissance et mes remerciements à tous les pays qui, jusqu'ici, se sont portés coauteurs du projet de résolution à l'examen. Ma délégation serait très satisfaite si d'autres délégations venaient se joindre à la liste des coauteurs.

Les mesures concrètes de désarmement continuent d'être un point important de l'ordre du jour des Nations Unies. La facilité d'acquisition de grandes quantités d'armes peu coûteuses et prêtes à l'utilisation – vendues ou fabriquées de manière illicite – joue sans aucun doute un rôle dans l'aggravation et la prolongation des conflits armés en cours et accroît les risques de futurs incidents violents. Les mesures actuelles de contrôle des armements ne couvrent pas les cas des armes légères utilisées comme principaux ou seuls moyens de combat dans les conflits ou les incidents violents en cours. C'est pourquoi le concept de mesures concrètes de désarmement, tel que présenté dans l'Agenda de la paix et traité dans la Déclaration du millénaire, tente de combler une lacune dans l'ordre du jour du désarmement.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York en juillet 2001, propose un large éventail de mesures de désarmement qui sont énumérées dans son Programme d'action. La plupart de ces mesures peuvent être appliquées dans le cadre des projets conçus pour un désarmement réel. Dans la déclaration qu'il a faite en septembre 2001, le Président du Conseil de sécurité a également souligné l'importance des mesures concrètes de désarmement pour éviter le déclenchement de conflits armés et mis, de ce fait, l'accent sur les aspects préventifs d'un désarmement concret.

De même, le Secrétaire général, dans son rapport de juin 2001 sur la prévention des conflits armés

propose certaines mesures concernant ces armes, qui peuvent contribuer à éviter ces conflits.

Enfin, je voudrais mentionner les importantes conclusions du Groupe d'experts gouvernements chargés d'étudier la question de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, qui ont été approuvées dans le rapport du Secrétaire général (A/57/124) récemment publié. L'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération est un facteur déterminant pour prévenir les conflits armés et/ou consolider les résultats des mesures de désarmement concrètes antérieures. J'irai jusqu'à dire que l'éducation en matière de désarmement entre dans la catégorie des mesures de désarmement. C'est pourquoi l'éducation en matière de désarmement figure au paragraphe 41 du chapitre II du Programme d'action.

Lors de la rédaction du projet de résolution présenté cette année, nous nous sommes inspirés des réflexions et préoccupations exprimées dans le document que je viens de mentionner. Nous avons ajouté au préambule les cinquième et sixième alinéas qui ont trait au rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés et à la déclaration du Président du Conseil de sécurité. De même, nous avons pris note du Secrétaire général portant sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

Je voudrais également préciser que, nous écartant de la pratique de l'année dernière consistant à demander au Secrétaire général de fournir un rapport sur la mise en oeuvre de ce projet de résolution, nous avons décidé de prier le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale sur l'application des mesures de désarmement concrètes dans leur ensemble. Nous espérons que ce faisant nous pourrions élargir la portée du rapport du Secrétaire général, ce qui permettra peut-être de couvrir d'autres projets de résolution liés, au moins partiellement, à celui actuellement à l'examen et d'alléger quelque peu la charge de travail du Secrétariat.

La mise en oeuvre des mesures concrètes de désarmement par le biais des projets mis au point par le Département des affaires de désarmement et/ou le Programme des Nations Unies pour le développement est suivie de très près et, dans certains cas, elle est moralement et financièrement appuyée par un groupe d'États intéressés, sous la présidence de l'Allemagne. Le groupe s'est récemment réuni pour la vingt-et-unième fois et je suis heureux de dire que, quatre ans

après sa création, il fonctionne toujours de façon satisfaisante. Bien qu'il n'y ait aucun lien direct entre le parrainage de ce projet de résolution et la participation aux travaux du groupe des États intéressés, le fait de s'investir dans ses travaux peut être un bon moyen de démontrer l'appui continu apporté au désarmement concret.

Pour terminer je voudrais rappeler que, comme les années précédentes, nous nous sommes efforcés d'élaborer un texte susceptible de réunir le consensus. Conformément à cette tradition, je suis convaincu que ce projet de résolution sera de nouveau adopté sans être mis aux voix.

M. Nielsen (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom de l'Union européenne, de prendre la parole au sujet du projet de résolution A/C.1/57/L.33, intitulé « Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ». Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés, Chypre, Malte et Turquie, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange de la zone économique européenne, Islande et Norvège, adhèrent à cette intervention.

L'Union européenne a pris une part active à la Conférence de 2001 des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ainsi qu'à l'élaboration du Programme d'action de l'Organisation en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères, aux négociations sur le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu et à l'adoption du Document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les armes légères.

L'Union européenne souligne la nécessité de mettre rapidement en oeuvre le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères. L'Union européenne avait souhaité un programme d'action plus ferme sur certains points. C'est pourquoi elle s'est engagée dans un processus de suivi effectif, ambitieux et constant menant, par le biais des Conférences d'examen de 2003 et 2005, à la Conférence d'examen prévue en 2006. La Conférence qui se tiendra en 2003 sera la première occasion de faire le point sur les progrès – ou l'absence de progrès – réalisés dans l'exécution du Programme d'action.

Néanmoins, cette opération devra permettre d'avancer des propositions visant à élargir les mesures recommandées par le Programme d'action. Les engagements juridiquement contraignants sur le marquage et le traçage des armes légères ainsi que sur le courtage pourraient être renforcés. Ce n'est qu'en mettant à profit les deux réunions biennales prévues en 2003 et 2005 et l'espace de temps entre ces deux réunions que nous pourrions préparer de façon appropriée une Conférence d'examen de 2006 fructueuse. Le projet de résolution A/C.1/57/L.33 fait état du processus de suivi du Programme d'action. Les auteurs de ce texte – Afrique du Sud, Colombie et Japon – peuvent être assurés du plein appui de l'Union.

Le problème des armes légères est multidimensionnel et doit être traité en conséquence. Seule une étude de la question à différents niveaux – mondial, régional et local – permettra d'effectuer des progrès. Au niveau mondial, nous rappelons l'importance que nous attachons à la mise en place d'un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères de manière plus fiable. Nul n'ignore que la majeure partie du commerce illicite d'armes légères est constituée d'engins légalement fabriqués à l'origine mais qui sont ensuite délibérément détournés afin d'alimenter les marchés parallèles illicites. Pour lutter efficacement contre ce trafic, il convient d'améliorer le traçage des armes légères et l'échange d'informations entre les États.

L'Union européenne accueille avec satisfaction la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux chargés d'examiner la possibilité d'élaborer un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites en temps opportun et de manière fiable. Elle manifeste son appui à l'initiative franco-suisse. L'Union européenne est prête à assumer ses responsabilités dans le cadre de ce processus et soutient les efforts entrepris pour combattre le commerce illicite de ces armes et leur prolifération.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran qui va présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.32.

M. Baiedi Nejad (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Depuis l'adoption, en 1999, de la résolution 55/33 A de l'Assemblée générale relative

aux missiles, des progrès substantiels ont été réalisés en ce qui concerne les différents aspects pertinents de cette question. Le rapport du Secrétaire général sur la question des missiles sous tous ses aspects (A/57/229) est la première étude des Nations Unies réalisée sur cette question. Le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'aider le Secrétaire général à préparer le rapport a examiné de manière approfondie la situation actuelle, les initiatives et les développements en cours relatifs aux missiles. Je saisis cette occasion pour exprimer la gratitude de mon gouvernement au Secrétaire général, au Secrétaire général adjoint des affaires de désarmement, M. Dhanapala, à l'Ambassadeur Guerreiro du Brésil, Président du Groupe, ainsi qu'aux membres du Groupe pour le travail qu'ils ont accompli pour préparer et réaliser le rapport.

Ce rapport traite principalement de l'évolution des missiles dans les contextes militaire et civil et des caractéristiques en fonction desquelles ils ont été choisis pour les programmes militaires et spatiaux. Le rapport souligne notamment les facteurs qui conduisent à l'acquisition et au développement des missiles, et aborde à juste titre les nombreux aspects pertinents liés aux missiles. En outre, il reconnaît qu'il n'existe aucun traité négocié multilatéralement ayant directement trait aux missiles. Cependant, les différentes initiatives prises sur les plans bilatéral, plurilatéral et international montrent toute l'importance que les États accordent à la question aux niveaux mondial, régional et international. En outre, le rapport indique qu'il est essentiel de poursuivre les efforts engagés au niveau international dans l'intérêt de la paix et de la sécurité. À cet égard, le rapport souligne le rôle important des Nations Unies en la matière.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.32 a été préparé et rédigé dans le même esprit que les résolutions précédentes traitant de la question des missiles au sein des Nations Unies. Le paragraphe 1 du dispositif accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général. Le paragraphe 2 du dispositif prie le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres au sujet de son rapport et, en conséquence, le paragraphe 4 du dispositif demande au Secrétaire général de transmettre ces vues dans un rapport à l'Assemblée générale. Le paragraphe 3 du dispositif prie le Secrétaire général de continuer à examiner, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux, la question des missiles sous tous ses aspects.

Le rapport du Secrétaire général, tel que présenté à l'Assemblée générale cette année, recommande que des mesures concrètes soient étudiées plus avant et que des efforts soient faits pour déterminer leur faisabilité. Afin de permettre aux États Membres d'étudier le rapport de façon plus approfondie et de réfléchir aux procédures à suivre à l'avenir, nous suggérons qu'un groupe soit mis en place en 2004. Nous attendons de ce groupe qu'il consolide les réalisations existantes et fasse progresser la question des missiles sous tous ses aspects.

M. Nielsen (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.4/Rev.1, « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – les pays associés, Chypre, Malte et Turquie, et les pays de l'Association européenne de libre-échange de la zone économique européenne, Islande et Norvège, adhèrent à cette intervention.

Le premier jour du débat général de la présente session de la Première Commission, j'ai eu l'occasion, en qualité de Président de l'Union européenne, d'exprimer les vues de l'Union européenne sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires :

« L'importance et l'urgence de poursuivre le processus de signature et de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais ont été soulignées dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000. L'Union réaffirme qu'elle n'épargnera aucun effort pour promouvoir l'entrée en vigueur rapide du Traité et l'adhésion universelle à celui-ci. Elle exprime son plein appui à la mise en place rapide du régime de vérification. Pour s'assurer que la détermination de la communauté internationale ne faiblit pas, elle appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité sans retard ni condition, en particulier les États dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité. » (A/C.1/57/PV.2).

C'est pourquoi l'Union européenne appuie sans réserve le projet de résolution A/C.1/57/L.4/Rev.1, qui a été parrainé par tous ses États membres.

M. Udedibia (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole à propos du projet de résolution A/C.1/57/L.33, intitulé « Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ». Ce projet de résolution a été présenté, comme on le sait, par les délégations de l'Afrique du Sud, de la Colombie et du Japon, et ma propre délégation a l'honneur de le parrainer.

La question du commerce illicite des armes légères continue de préoccuper vivement ma délégation car l'utilisation et l'accès extrêmement facile et immédiate à ces armes sont une cause d'insécurité et de stagnation socio-économique dans le monde en développement, notamment en Afrique sub-saharienne, région à laquelle nous appartenons. Elles sont devenues le moyen le plus fréquemment utilisé pour attiser les conflits armés, les guerres civiles et la criminalité dans nos sociétés.

Il convient de reconnaître que si les armes nucléaires, en tant qu'armes de destruction massive, constituent un grave danger pour le monde ce sont les armes légères qui ont causé la mort de centaines de milliers de personnes dans le monde actuel. L'utilisation de plus en plus répandue de ces armes et leurs conséquences constituent pour la communauté internationale un nouveau défi. Cela est dû principalement au fait que la prolifération de telles armes alimente les conflits, exacerbe la violence, contribue au déplacement de civils et contrevient au droit humanitaire international. Elle pose de nouvelles menaces à l'humanité sous les formes du terrorisme et du crime organisé. Elle a un impact négatif sur les femmes et les personnes âgées et a des conséquences désastreuses pour les enfants.

Malheureusement, ce problème a pris de telles proportions qu'il est pratiquement impossible pour de nombreux pays d'Afrique sub-saharienne de concentrer leur attention sur les questions du développement sans avoir auparavant réglé le problème du transfert illicite de ces armes sur leurs territoires. Selon nous, toute décision de la communauté internationale susceptible de mettre fin à ce phénomène négatif constituerait sans nul doute la première initiative importante permettant d'aider l'Afrique à parvenir à un développement durable et fructueux.

Ma délégation regrette vivement que, malgré le grave danger représenté par l'utilisation illicite de ces armes, aucun traité international ou autre instrument

juridique n'existe à ce jour pour contrôler leur utilisation. C'est pourquoi nous appelons à la mise en place d'un instrument international juridiquement contraignant pour contrôler l'accès d'acteurs non étatiques à ces armes.

Il est toutefois réconfortant de constater la coopération multilatérale accrue à l'égard de la question des armes légères, et plus récemment l'année dernière avec la convocation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a adopté un Programme d'action aux fins de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite de ces armes. Le Programme d'action contient un ensemble de mesures détaillées destinées à traiter ce problème. Nous notons avec satisfaction que la Conférence, la première de ce genre sur cette question, a fait naître une volonté politique et un élan pour entreprendre une action visant à contrôler ces armes. Nous prions la communauté internationale de maintenir cet élan afin de progresser en la matière. Nous soulignons également qu'il convient d'appliquer le Programme intégralement.

Pour bien marquer l'importance que mon pays attache à cette question, le Nigéria a lancé une initiative à différents niveaux pour lutter contre le commerce illicite des armes légères. Au niveau national, il a pris des mesures pour s'attaquer au problème en mettant sur pied un comité national sur les armes légères. Au niveau sous-régional, en octobre 1998, le Nigéria s'est associé à d'autres pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour déclarer un moratoire de trois ans sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères. La CEDEAO a reconduit son moratoire pour une deuxième période de trois ans à compter du 15 juillet 2001. Nous appelons instamment les autres régions à suivre cet exemple en imposant des moratoires semblables.

Au niveau régional, en décembre 2000 le Nigéria s'est associé aux pays africains pour adopter la Déclaration ministérielle de Bamako qui définit la position commune de l'Afrique sur la prolifération, la circulation et le commerce illicite des armes légères. Dans le cadre de notre participation aux efforts dans ce domaine, le Nigéria, avec neuf autres pays, a parrainé la Conférence africaine sur l'application du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, « Besoins et partenariats », qui s'est tenue à Pretoria en mars dernier.

Nous sommes fermement convaincus que, pour être fructueuses, les initiatives lancées pour traiter ce problème doivent être multidimensionnelles. La communauté internationale devrait manifester sa volonté de débarrasser le monde de ces armes en promulguant une législation internationale appropriée pour contrôler les transferts d'armes, législation qui comprendrait des mécanismes permettant de faciliter l'identification de ces transferts. Ces mécanismes devraient également prévoir des sanctions appropriées contre les fabricants et les fournisseurs de telles armes qui violent la réglementation mondiale sur ce point. Cela implique évidemment des mesures de transparence et de confiance.

En tant que membres de la communauté internationale, il nous revient en premier lieu de promouvoir des mesures destinées à prévenir les conflits et de continuer à rechercher des solutions négociées aux conflits en cours. Nos efforts devraient porter sur la promotion de structures et de processus susceptibles de renforcer la démocratie, les droits de l'homme, la primauté du droit, la bonne gouvernance, la relance de la croissance économique ainsi que sur l'élimination des conflits et la garantie d'une paix durable. De tout cela il ressort que notre tâche dans ce domaine est énorme et qu'elle requiert un engagement véritable et une action concertée de la part de la communauté internationale.

Ma délégation saisit cette occasion pour remercier les délégations de l'Afrique du Sud, de la Colombie et du Japon qui ont présenté ce projet de résolution sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous remercions également tous les coauteurs du projet de résolution à l'examen et espérons vivement que ce texte sera adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde qui va présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.49.

M. Sood (Inde) (*parle en anglais*) : Depuis que nous avons présenté le projet de résolution A/C.1/57/L.49, certains faits sont intervenus, et des consultations se sont poursuivies hier, tard dans la soirée. En conséquence, nous avons remis ce matin au Secrétariat un texte révisé. Cependant, ce nouveau texte portant la cote A/C.1/57/L.49/Rev.1 n'a pas encore été distribué. C'est pourquoi j'ai demandé au fonctionnaire des conférences de distribuer

officiellement la version révisée du projet de résolution précédent ce qui, nous l'espérons, sera fait officiellement aujourd'hui même ou lundi matin.

J'ai l'honneur de présenter, au titre du point 66 de l'ordre du jour, une version révisée du projet de résolution A/C.1/57/L.49, désormais intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ». Le projet de résolution a déjà reçu le parrainage de l'Afghanistan, du Bhoutan, de Fidji, de la Géorgie, des Îles Salomon, de Maurice, de Nauru, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Sri Lanka.

Les événements profondément tragiques qui se sont produits l'année dernière, à la même époque, et les attaques qui ont eu lieu tout récemment en Indonésie ont profondément modifié notre approche du désarmement et de la sécurité internationale. Nous sommes de plus en plus conscients de la capacité de groupes terroristes ou non étatiques, sans frontières, à semer la terreur et la dévastation dont les répercussions bouleverseraient la vie du monde civilisé dans son ensemble. Ces acteurs, individuels ou non étatiques, n'ont besoin que d'une arme de destruction massive pour commettre cette dévastation.

Aux niveaux national, régional et mondial, il est urgent de traiter cette menace de manière appropriée et collective. Dans sa déclaration à l'Assemblée générale, le 1er octobre 2001, le Secrétaire général a déclaré que :

« Le monde n'a pas été en mesure d'empêcher les attaques du 11 septembre, mais nous pouvons faire beaucoup pour contribuer à empêcher qu'à l'avenir des actes de terrorisme soient perpétrés au moyen d'armes de destruction massive. Dans l'immédiat, le principal danger tient à l'acquisition et à l'utilisation par un groupe non étatique, voire un particulier, d'une arme nucléaire, biologique ou chimique. Une telle arme pourrait être utilisée sans l'aide d'un missile ou d'un autre vecteur sophistiqué. » (A/56/PV.12, p. 4)

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté plusieurs résolutions traduisant la détermination de la communauté internationale à lutter contre le terrorisme. Il s'agit notamment des résolutions 55/158 et 56/24 T de l'Assemblée générale et 1373 (2001) et 1377 (2001) du Conseil de sécurité.

À la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des non-alignés, qui s'est tenue à Durban, et au Sommet du Groupe des Huit, qui a eu lieu au Canada, de graves craintes ont été émises sur la présomption accrue de liens entre le terrorisme et les armes de destruction massive. L'Agence internationale de l'énergie atomique a mis en place un Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire étant donné la préoccupation grandissante liée à l'éventualité d'un terrorisme nucléaire. Le Conseil consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement a examiné les questions relatives aux armes de destruction massive et au terrorisme et a recommandé différentes mesures.

On ne peut exclure l'hypothèse que des terroristes et des agents non étatiques regroupés en réseaux et parcourant le globe puissent avoir accès aux technologies et au savoir-faire en matière d'armes de destruction massive. Ce problème n'étant pas spécifique à un pays ou à une région donnée et ayant des répercussions mondiales, il convient de le traiter dans le cadre des Nations Unies. À cet égard, une approche réellement multilatérale aurait la meilleure chance d'être largement acceptée et appuyée et, de ce fait, serait beaucoup plus efficace.

Reconnaissant la détermination de la communauté internationale à lutter contre le terrorisme, l'Inde propose donc de présenter un projet de résolution intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ». Les représentants sont conscients des consultations poussées qui ont précédé la présentation de ce projet de résolution.

Le projet de résolution révisé a maintenant été distribué et je voudrais signaler une petite modification apportée au texte que les représentants ont sous les yeux. Le paragraphe 5 du dispositif doit se lire comme suit :

« Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée "Mesure visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive". »

Je demande instamment à toutes les délégations d'appuyer ce texte afin qu'il puisse être adopté par la Première Commission et par l'Assemblée générale sans être mis aux voix.

M. Oyugi (Kenya) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole au sujet des cinq projets de résolution qui ont été présentés par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du Mouvement des non-alignés, à savoir les projets de résolution A/C.1/57/L.8, L.9, L.11, L.12 et L.17. Ces textes ont trait à des questions cruciales concernant le désarmement et la sécurité internationale. Pour le moment je ferai simplement allusion à deux d'entre eux.

La convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement se fait attendre depuis trop longtemps alors qu'elle revêt un caractère d'urgence. Nous savons tous que le domaine du désarmement se trouve dans une impasse. Il subit une crise et il convient de lui donner rapidement un nouvel élan. Selon nous, la quatrième session extraordinaire pourrait, entre autres, servir cet objectif. C'est pourquoi nous attendons avec impatience la mise en place d'un groupe de travail à composition non limitée pour examiner la question, comme recommandé au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/57/L.8.

La question du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération est étroitement liée à cet état de choses. Le multilatéralisme est un principe primordial dans le suivi fructueux des questions examinées par la Commission. Seule une coopération internationale concertée englobant tous les États Membres ainsi que tous autres acteurs appropriés permettra d'établir la sécurité mondiale et le désarmement véritables. C'est pourquoi ma délégation appuie le projet de résolution A/C.1/57/L.10. Nous remercions la délégation de l'Afrique du Sud qui a préparé et présenté ce texte auquel nous demandons instamment à toutes les délégations d'accorder leur plein appui.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/C.1/57/L.43, intitulé « Désarmement nucléaire », qui a été présenté ce matin par la délégation du Myanmar.

Le Kenya, en tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, a toujours soutenu le désarmement nucléaire et l'élimination des armes nucléaires. Comme beaucoup d'autres États, nous sommes de plus en plus inquiets de l'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire. C'est pourquoi nous nous félicitons de ce projet de résolution car il traite de cette épineuse question et demande l'application de mesures efficaces. Nous espérons qu'il

recevra un large appui de la part des délégations de la Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Iraq qui va présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.14.

M. Mahmoud (Iraq) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de présenter, au titre du point 66 de l'ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/57/L.14, intitulé « Effets de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement ».

De nombreuses raisons ont amené l'Iraq à présenter de nouveau cette année ce projet de résolution cette année. Au niveau régional, le Comité permanent des droits de l'homme de la Ligue des États arabes a adopté, cette année, une décision intitulée « Droits de l'homme et armes de destruction massive comprenant de l'uranium appauvri ». Au niveau international, cette question a fait l'objet d'une grande attention de la part d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits de l'homme et du désarmement ainsi que de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Les travaux menés cette année par une équipe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue d'évaluer les effets de l'utilisation de l'uranium appauvri en Serbie et au Monténégro ont conduit à la découverte de particules d'uranium appauvri dans l'air trois ans après l'emploi de cet élément. Le rapport a également évoqué l'éventualité d'une toxicité de l'eau contaminée par ce même élément.

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les conséquences de l'emploi de munitions comportant de l'uranium appauvri en Bosnie et au Kosovo. Le paragraphe A de cette résolution se lit comme suit :

« Plusieurs pays européens sont de plus en plus inquiets des conséquences de l'exposition à la radiation et à l'inhalation de poussières toxiques résultant de l'emploi d'armes comprenant de l'uranium appauvri, que peuvent avoir subi un certain nombre de soldats ayant participé aux opérations militaires en ex-Yougoslavie, notamment en Bosnie, en 1995 et au Kosovo en 1999 ».

Le rapport présenté par le Secrétaire général à la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme contient les observations d'organisations non gouvernementales et réaffirme que l'uranium appauvri

« peut causer des morts et de graves maladies, des handicaps et des malformations congénitales longtemps après que l'armement contenant cette matière a été utilisé en temps de guerre. Cet uranium reste dans le sol, l'eau et l'atmosphère pendant des générations ». (*E/CN.4/Sub.2/1997/27, par. 23*)

L'uranium appauvri est utilisé dans la fabrication d'une nouvelle génération d'armes radiologiques qui détruisent la vie et l'environnement pendant des générations, où qu'elles aient été utilisées, et ont de surcroît des effets chimiques et toxiques, comme indiqué dans les documents de mise en garde et les rapports adoptés par le PNUE, l'AIEA et l'OMS. Le déploiement de 800 tonnes de ces armes en Iraq en 1991 a provoqué une énorme augmentation des cas de cancers, de fausses couches et de malformations congénitales dans les zones situées près de ce déploiement ainsi que la pollution du sol, de l'air et des ressources en eau. Cette pollution persistera pendant des milliers d'années.

L'empressement avec lequel les États producteurs de ces armes les ont utilisées exagérément au cours de la dernière décennie et leur intention clairement exprimée de les utiliser encore à l'avenir et de mettre au point de nouvelles générations de telles armes ont amené l'Iraq à demander à la communauté internationale d'adopter une position très claire sur cette question, eu égard aux dangers que représentent ces armes et leurs effets sur l'environnement.

La Première Commission a adopté un texte similaire à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, qui demandait au Secrétaire général de prendre l'avis des États et des organisations compétentes concernant les effets, sous tous leurs aspects, de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement, et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à ce sujet à sa cinquante-huitième session. Nous espérons que les délégations appuieront le projet de résolution, qui représente une modeste mesure en vue de l'évaluation des effets de l'emploi de cet armement.

Dieu a doté l'humanité d'un bel environnement que nos ancêtres nous ont transmis pendant des milliers d'années. Notre principale préoccupation dans toute décision que nous prenons devrait être de penser à l'état dans lequel nous léguons l'environnement à nos enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons terminé la deuxième étape de nos travaux. Comme je l'ai annoncé précédemment, et conformément à l'organisation des travaux de la Commission et à son calendrier, la troisième étape – décisions sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points 57, 58 et 60 à 73 de l'ordre du jour – commencera la semaine prochaine. À cet égard, j'attire l'attention des délégations sur le texte de synthèse du Président contenu dans le document A/C.1/57/CRP.3 qui a été mis à leur disposition mercredi dernier. Lundi 22 octobre 2002, la Commission commencera ses travaux par la prise de décision sur les projets de résolution figurant dans le groupe 1, à savoir les armes nucléaires. J'ai l'intention, avec l'accord des représentants et sur la base des pratiques établies, de passer aussi rapidement que possible d'un groupe à l'autre après qu'une décision aura été prise sur chaque groupe. Néanmoins, tout en respectant cette procédure, la Commission maintiendra une certaine souplesse.

Durant l'étape consacrée à la prise de décisions sur chaque groupe individuel, les délégations auront d'abord la possibilité de présenter des projets de résolution révisés sur tous les groupes. Puis, les délégations souhaitant faire une déclaration ou des observations d'ordre général autres que des explications de vote sur des projets de résolution précis figurant dans un groupe donné, pourront le faire. Ensuite, les délégations auront la possibilité d'expliquer leur position ou leur vote sur les projets de résolution avant la prise de décision y relative. Après que la Commission aura pris une décision sur un projet de résolution donné, les délégations pourront, si elles le souhaitent, expliquer leur vote ou leur position. En d'autres termes, les délégations pourront présenter des explications sur un projet de résolution donné soit avant, soit après le vote relatif à ce projet de résolution. Conformément au Règlement intérieur, les auteurs de projets de résolution ne peuvent pas faire de déclaration lors de l'explication de leur vote. Ils peuvent faire des déclarations générales, au début de la séance, sur des groupes précis.

Pour éviter tout malentendu, je demande aux délégations qui souhaitent demander un vote enregistré sur un projet de résolution donné de bien vouloir en informer le Secrétariat aussi rapidement que possible avant que la Commission ne commence à se prononcer sur un groupe donné.

Enfin, pour ce qui est de tout report de prise de décision sur un projet de résolution donné, les délégations devront également en informer le Secrétariat au moins un jour avant la prise de décision sur ce projet de résolution. Cependant, tous les efforts devraient être faits pour éviter d'avoir recours à cette procédure. Si toutefois le cas se présente nous demandons aux représentants de nous en informer à l'avance.

J'ai donc l'intention, avec l'assentiment de la Commission, de suivre la procédure que je viens d'exposer pour la prochaine étape de nos travaux. Si je n'entends pas d'objections je considérerai que la Commission est d'accord sur la procédure que je viens d'exposer.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Afin d'utiliser de façon rationnelle et constructive le temps qui nous est imparti et les installations disponibles, je compte sur la pleine coopération et l'aide de toutes les délégations pour permettre à la Présidence de terminer les travaux de la Première Commission dans les délais prévus. Je demande maintenant au Secrétaire de faire quelques observations.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Je voudrais informer la Commission que les États Membres énumérés ci-après se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants : projet de résolution A/C.1/57/L.4/Rev.1 : Bangladesh, Brésil, Chili, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Îles Salomon, Islande, Lettonie, Malte et Sénégal; projet de résolution A/C.1/57/L.7 : Brésil, Chili, Inde, Norvège et Paraguay; projet de résolution A/C.1/57/L.20 : Chili; projet de résolution A/C.1/57/L.25 : Colombie, Croatie, Éthiopie, Malte, Royaume-Uni et Zambie; projet de résolution A/C.1/57/L.33 : Chili, Djibouti, Éthiopie, Îles Salomon et Liechtenstein; projet de résolution A/C.1/57/L.31 : Ukraine; projet de résolution A/C.1/57/L.34 : Cambodge, Cameroun, Chili, Djibouti, Éthiopie, Honduras, Îles Salomon, Jamaïque, Kenya, Soudan,

Tchad, Trinité-et-Tobago et Tuvalu; projets de résolution A/C.1/57/L.36 et A/C.1/57/L.35 : Îles Salomon; projet de résolution A/C.1/57/L.37 : Chili, Fidji, Îles Salomon et Liechtenstein; projet de résolution A/C.1/57/L.38 : Chili, Îles Salomon et Thaïlande; projet de résolution A/C.1/57/L.39 : Géorgie; projet de résolution A/C.1/57/L.40 : Îles Salomon; projet de résolution A/C.1/57/L.41 : Espagne et Géorgie; projet de résolution A/C.1/57/L.42 : Côte d'Ivoire, Italie et Ukraine; projet de résolution A/C.1/57/L.43 : Îles Salomon et Iraq; projet de résolution A/C.1/57/L.44 : ex-République yougoslave de Macédoine et Îles Salomon; projet de résolution A/C.1/57/L.45 : Îles Salomon, Israël et Turquie; projet de résolution A/C.1/57/L.46 : Costa Rica, Liechtenstein et Paraguay; projet de résolution A/C.1/57/L.47/Rev.1 :

Autriche, Fédération de Russie et Liechtenstein; projets de résolution A/C.1/57/L.50 et A/C.1/57/L.51 : Îles Salomon; projet de résolution A/C.1/57/L.52 : Îles Salomon et Malaisie; projet de résolution A/C.1/57/L.53 : Inde; et projet de résolution A/C.1/57/L.54 : Croatie, République tchèque, Slovaquie et Zambie.

Le Président (*parle en anglais*) : Les projets de résolution sur lesquels la Commission se prononcera mardi 21 octobre au titre du groupe 1 relatif aux armes nucléaires sont les suivants : A/C.1/57/L.4, L.19, L.23, L.32, L.34, L.40, L.44, L.51, L.52 et L.53. Les documents concernant ces projets de résolution ont été distribués.

La séance est levée à 12 h 10.